



Rendez vous a l orag

Par Spidpuspidou

Bonjour je cherche un conseil.

J ai rendez vous à l orag suite a une decision de justice pour l absence de ma fille en petite section. Nous avons changer d ecole elle va reprendre sa scolarité en septembre a ce niveau tout est réglé. Mais nous avons rendez vous a l irag et ils disent que le premiers rendez vous ce fait forcément a leur bureaux. Hors je souffre d une grosse phobie des transport et ils se situent beaucoup trop loin... a 45 minutes de vélo. Malgré un certificat de ma psychologue on nous dis que le rendez vous doit ce faire a leur bureau y a t il une autre solution?

Je comprend le suivi et jeme soihaitte vraiment que cette histoire soit réglé car ils découvrirons rapidement que tout vas bien. Avez vous un avis juridique qui pourrait m aider s il vous plait

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez une décision de justice et une convocation... et vous voulez que tout aille bien : mieux vaut vous y rendre.

Prenez un taxi, trouvez un voisin sympa pour vous conduire, demandez une aide au CCASS de la mairie, débrouillez vous, mais ne manquez pas ce rendez-vous.

(avez-vous la bonne adresse et le nom de l'organisme ? Je ne trouve ni orag ni irag ...)

Sachez que depuis un fait divers récent concernant un enfant déscolarisé depuis plus d'un an, les services de l'Etat ont reçu des consignes de fermeté.

Par Isadore

Bonjour,

Je crois que l'on parle de l'OREAG.

Hors du cadre légal (instruction en famille), ne pas scolariser ses enfants est un délit. Pour le moment vous en êtes dans une phase où les autorités cherchent à comprendre ce qui s'est passé, s'il y a eu un problème, si vous avez besoin d'aide.

Si vous êtes incapable de vous déplacer, il ne faut pas produire le certificat d'un psychologue, mais celui d'un médecin (médecin traitant ou psychiatre).

Mais il faut bien mesurer ce que représenterait cette décision : il est ici question à la fois de vérifier si vous avez délibérément privé votre enfant d'instruction et s'il est en danger. Un enfant peut être en danger sans que ses parents ne lui veuillent du mal. Un enfant de petite section peut être mis en danger simplement parce que ses parents ne sont pas capables de s'occuper de lui.

Faire état d'un problème de santé qui vous rend incapable de faire 45 minutes de trajet pour votre enfant, ça va poser question. Cela veut dire que si votre enfant a besoin de consulter un peu loin, vous risquez de le priver de soins.

Et si vous êtes médicalement incapable d'aller à un rendez-vous, il ne faut surtout pas dire que "tout va bien". Vous avez un handicap qui a des répercussions directes sur votre capacité à assumer vos devoirs parentaux. Il faut donc adapter le discours et assumer un grave problème de santé psychique qui vous empêche de remplir certains devoirs parentaux. Et donc accepter qu'il puisse être décidé d'un suivi.

Par Spidpuspidou

Bonjour.

Je comprend c est pour ça que mon enfant sera dans une nouvelle école elle va reprendre sa scolarité de moyenne section normalement.

Si elle a besoin d aller en urgence pediatrique elles ce trouvent a 15 minutes de vélo je peux l y emmener sans problème j habite justement dans un endroit choisi de maniere stratégique pour lui offrir accès au soins, musée, sorti, education dans le périmètre dit entre guillemets de sécurité ce qui la prive de rien et ne la met pas en danger

Par yapasdequoi

C'est l'organisme qu'il faudra convaincre, pas nous.

Donc rendez vous à cette convocation avec un certificat médical si vous voulez, mais il faudra justifier pourquoi votre fille a manqué l'école.

Par Isadore

Si elle a besoin d aller en urgence pediatrique elles ce trouvent a 15 minutes de vélo je peux l y emmener sans problème

Les soins ne se résument pas aux urgences. J'habite non loin d'un des plus grands centres hospitaliers de France. Mais je dois parfois faire quatre heures de trajet aller pour une question assez bénigne.

Une connaissance fait deux heures de trajet plusieurs fois par semaine pour son enfant, faute de spécialiste disponible dans le coin.

ce qui la prive de rien et ne la met pas en danger

Ben si : son parent est incapable de se rendre au rendez-vous censé permettre d'enquêter sur les raisons de sa déscolarisation.

Si vous n'allez pas à ce rendez-vous, il y a trois suites possibles :

- l'affaire sera classée car jugée peu inquiétante
- une enquête sociale sera décidée, et puisque vous ne pouvez pas faire les trajets ça prendra forcément une forme intrusive (interventions à domicile)
- l'affaire finira entre les mains du procureur et des gendarmes.

L'enquête sociale et les gendarmes peuvent se cumuler.

Et si les services sociaux estiment que tout ne va pas bien, soit vous accepterez leurs propositions, soit ça finira entre les mains du juge des enfants.

Et surtout, si "tout va bien", il n'y a pas de bonne excuse pour avoir privé votre fille de scolarité. Votre fille aurait du être à l'école.